

Liste documents à fournir agrément courtier ou société de courtage en assurance

N°	DOCUMENTS
PERSONNE PHYSIQUE	
1	Acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu datant de moins de six (6) mois
2	Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois(3) mois
3	Copies certifiées conformes des diplômes et attes-tations professionnelles en assurance
4	Récépissé d'inscription au registre du commerce
5	Fiche de déclaration sur l'honorabilité visée par le Procureur de la République, des personnes qui seront habilitées à présenter des opérations d'assurances au public
6	Certificat de nationalité
7	Une carte de résident pour les ressortissants étrangers d'un État membre de la CIMA ou d'un État accordant en la matière la réciprocité à un État membre de la CIMA
8	Comptes prévisionnels détaillés pour les trois (03) premiers exercices
PERSONNE MORALE	
1	Statuts de la société
2	Certificat notarié ou du commissaire aux comptes indiquant le montant du capital libéré
3	Récépissé d'inscription au registre du commerce
4	Fiche de déclaration sur l'honorabilité visée par le Procureur de la République, des personnes qui seront habilitées à présenter des opérations d'assurances au public
5	Liste des actionnaires ou porteurs de part avec indication de leur nationalité et montant de leur participation
6	Liste, selon la forme de la société, des administrateurs, directeur généraux et gérants avec indication de leur nationalité
7	Un dossier administratif (acte de naissance datant de moins de six (06) mois, extrait de casier judiciaire datant d'au moins de trois (03) mois diplômes et attestations professionnelles, certificat de nationalité) pour les présidents, directeurs généraux, gérants ou représentants légaux de la société
8	Comptes prévisionnels détaillés pour les trois premiers exercices
9	Tout document jugé nécessaire
10	En outre, les personnes physiques et morales doivent justifier d'un établissement permanent sur le territoire exercice de l'activité

CAPACITÉ PROFESSIONNELLE	
1	Avoir un diplôme de Maîtrise des Sciences et Techniques d'Assurances (MSTA) ou tout autre diplôme jugé équivalent par l'Institut l'Institutionnel des Assurances (IIA) de Yaoundé et avoir effectué un stage de six mois
2	Avoir un Diplôme de Technicien d'Assurances (DTA) ou tout autre diplôme jugé équivalent par l'IIA et avoir une expérience professionnelle de deux (02) ans
3	Avoir exercé à temps complet, pendant deux (02) ans au moins, dans une entreprise d'assurance ou de courtage, des fonctions relatives à la production et avoir effectué un stage professionnel
4	Avoir exercé à temps complet, pendant un (01) an au moins, une activité en qualité de cadre ou de dirigeant dans une entreprise d'assurance ou de courtage
5	Avoir exercé, pendant deux (02) ans au moins, des fonctions de responsabilité en qualité de cadre ou de dirigeant dans une entreprise industrielle ou commerciale et avoir effectué un stage professionnel en assurance
6	Avoir exercé, pendant deux (02) ans, des fonctions de responsabilité en tant que cadre dans une administration de contrôle des assurances
GARANTIE FINANCIÈRE	
1	Les courtiers et sociétés de courtage doivent justifier, à tout moment, d'une garantie financière résultant d'un engagement de caution pris par un établissement de crédit habilité à cet effet ou une entreprise d'assurances dont le montant est au minimum égal à dix (10) millions de F.CFA
2	Ils doivent également justifier, à tout moment, de l'existence d'un contrat d'assurance les couvrant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile. Ce contrat doit prévoir une garantie de dix (10) millions de FCFA par sinistre et par année